

affaires publiques que par hasard ; mais ce hasard revient tous les jours."

Mais tant mieux ! Et qu'avons-nous à craindre d'un Juge qui se conduira d'après la loi émané du pouvoir supérieur ?

Maintenant ce n'est pas tout, et il faut, après avoir reconnu le principe, se soumettre de bonne grâce aux conséquences. Au-dessus de la loi municipale, provinciale, fédérale et impériale, il y a la loi d'un autre Législateur. Les pouvoirs législatifs d'ici-bas ne sont que représentants de Dieu. Dieu donc, en leur accordant ce pouvoir, ne leur a pas permis d'aller contre ses lois, mais bien de les renforcer en y ajoutant une force coercitive et une sanction humaine.

Donc les lois humaines ne peuvent contredire les lois divines, pas plus que les lois municipales ne peuvent affecter les lois provinciales ; pas plus que les lois provinciales ne peuvent anéantir les lois fédérales ; pas plus que les lois fédérales ne peuvent mépriser les lois impériales.

Ah ! nous le savons, tous les parlementaristes seront contre nous. Et nous ne ferons qu'en citer que quelques-uns et des plus estimés, pour faire voir de suite où l'on en arrive avec la théorie de la toute-puissance des pouvoirs humains, sans contrôle. " Delolme, chap. X, dit : *It is a fundamental principle with the English lawyers, that parliament can do every thing : except making a woman a man or a man a woman.*

Ainsi le Parlement formulerait-il des ordonnances, comme Néron ; commanderait-il un massacre, il faudrait qu'il fut obéi. Ne nous trouvez pas exagéré, ça été dit. Écoutons Blackstone : " La puissance et la juridiction du Parlement sont si étendues et si absolues, suivant Sir Edouard Coke (4 Hist. 36), soit sur les personnes, soit sur les affaires, qu'aucunes limites ne peuvent lui être assignées..... On peut, ajoute-t-il, dire avec vérité de cette Cour : *Si antiquitatem spectes, est vetustissima ; si dignitatem, est honoratissima ; si jurisdictionem, est capacissima.* Son autorité souveraine est sans contrôle, peut faire confirmer, étendre, restreindre, abroger, révoquer, renouveler et interpréter les lois sur les matières de toutes dénominations ecclésiastiques, temporelles, civiles, militaires, maritimes, cri-